Informations de base	
2001/2530(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le rapport final du Comité des Sages sur la régulation des marchés européens des valeurs mobilières **Subject** 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/2001	Débat en plénière		
15/03/2001	Décision du Parlement	T5-0147/2001	Résumé
15/03/2001	Fin de la procédure au Parlement		
05/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2530(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0016/2001	14/03/2001	
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0017/2001	14/03/2001	
Proposition de résolution		B5-0173/2001	14/03/2001	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0147/2001 JO C 343 05.12.2001, p. 0204-0265	15/03/2001	Résumé

Résolution sur le rapport final du Comité des Sages sur la régulation des marchés européens des valeurs mobilières

2001/2530(RSP) - 15/03/2001 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement a adopté par 410 voix contre 25 et 9 abstentions une proposition de résolution qui se félicite du rapport final du Comité des Sages sur la réglementation du marché européen des valeurs mobilières. La résolution reconnaît le besoin de décisions rapides pour s'adapter à des marchés qui évoluent rapidement et juge indispensable de réformer et d'actualiser la législation. Les trois institutions (Parlement, Conseil, Commission) devraient négocier un accord interinstitutionnel en vue de régler les problèmes identifiés dans le rapport LAMFALUSSY. Le Parlement met également l'accent sur la nécessité d'une transparence totale, particulièrement en ce qui concerne le travail des deux nouveaux comités qu'on se propose de créer: le comité de réglementation et le comité des valeurs mobilières. Le Parlement souligne que les propositions relatives à l'adaptation et à l'actualisation des mesures d'exécution présentées par la Commission au comité des valeurs mobilières de l'UE doivent être transmises simultanément au Parlement européen et au Conseil; la Commission est invitée à retirer ses propositions en cas d'avis défavorable du Parlement ou du Conseil et à présenter une proposition législative dans le cadre de la codécision. La résolution reconnaît que les propositions LAMFALUSSY devraient donner au Parlement deux moyens légaux et contraignants pour contrôler les activités du comité des valeurs mobilières; il estime toutefois que d'autres garde-fous sont souhaitables pour assurer que le comité soit soumis à un contrôle démocratique approprié. Le Parlement estime qu'un accord interinstitutionnel pourrait rapidement être approuvé, ce qui permettrait la création d'un marché intégré des valeurs mobilières d'ici à 2003.